

*14 septembre 2016*

**Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 8 septembre 2014: «Concernant l'Accord sur le commerce des services (ACS), en anglais Trade in Services Agreement (TiSA)».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Brigitte Studer.**

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance du Conseil municipal du 8 septembre 2014. La commission l'a traitée lors de ses séances des 13 octobre, 3 novembre 2014, 23 février, 13 avril 2015 ainsi que du 22 février 2016, sous les présidences successives de M. Pierre Rumo, M<sup>me</sup> Brigitte Studer et M. Grégoire Carasso. Les notes de séances ont été prises par M<sup>me</sup> Tamara Saggini et M. François Courvoisier que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de leur travail.

**Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

**Séance du 13 octobre 2014**

*Audition de M<sup>mes</sup> Christine Dellsperger, Isabelle Müller, MM. Paolo Gilardi, Laurent Tettamanti et Jean Burgermeister, pétitionnaires*

M<sup>me</sup> Dellsperger explique que Stop TiSA est une plate-forme de plusieurs organisations et individus réunis par rapport à ce projet de nouveaux accords sur le commerce des services. TiSA est un accord de libre-échange actuellement en négociation entre une cinquantaine de pays, souvent à Genève auprès de la mission australienne. Le but de TiSA est la libéralisation accrue voire complète des services. Il y a très peu d'informations à ce sujet et c'est voulu. Il faut aller sur le site du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) pour en obtenir.

Le comité Stop TiSA est inquiet pour différentes raisons. Les privatisations envisagées mettent en danger le service public. On ne sait pas exactement quels services seront concernés. Le libre-échange et la liberté concurrentielle entre privé et public menacent le service public. Les organismes privés pourront demander une subvention de même hauteur que celle accordée aux services publics dans tous les domaines où des services privés existent à côté du service public. Cela posera des problèmes énormes, voire pourrait signifier la mort de certains services publics.

Ce genre d'accord comporte toujours une clause qui instaure des tribunaux d'arbitrage, traitant spécifiquement des problèmes d'application. Ces tribunaux

statuent sans possibilité de recours. Les entreprises pourront porter plainte contre les Etats si ceux-ci n'ont pas appliqué l'accord de manière satisfaisante pour l'entreprise. L'Etat peut à juste titre craindre ces tribunaux car les amendes prévues sont salées, pouvant s'élever à des milliards. Il s'agit d'une atteinte fondamentale au droit démocratique des Etats, ce type d'accord limitant fortement la possibilité de légiférer.

Un autre aspect problématique est la clause d'arrêt. Ce qui est privé au moment de la signature de l'accord ne pourra plus être étatisé. La clause du cliquet affirme qu'une fois une privatisation décidée, il est interdit de revenir en arrière.

Les accords visent une libéralisation accrue. En 2006, dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) avait déjà suscité une vive résistance. Beaucoup de communes, dont Genève, s'étaient alors déclarées hors AGCS. Avec TiSA, la situation deviendrait encore plus grave.

Le comité Stop TiSA a adressé cette pétition à l'ensemble des communes genevoises pour attirer leur attention sur ce problème. Il faut que les communes demandent le contenu de ces accords, interrogent l'intention du gouvernement suisse et exigent la transparence. Cet accord doit être soumis à une large discussion à tous les niveaux. Le comité demande que la Ville de Genève s'oppose clairement à la privatisation et au démantèlement du domaine public.

### *Questions des commissaires*

Est-ce que tous les services publics seraient soumis à la concurrence privée, même ceux de la police et du feu?

M<sup>me</sup> Dellsperger explique qu'ils ne savent pas quels services seront concernés. Cela peut évoluer au cours des négociations.

M. Tettamanti précise que cet accord vise tous les services ainsi que les petites entreprises. Le domaine de la sécurité fait partie des listings initiaux.

M. Gilardi ajoute que les représentants sont soutenus et briefés par les multinationales. Le principe d'ouverture à la concurrence s'appliquerait à tous les services publics pour lesquels il existe également un service privé. Celui-ci devrait alors être mis sur pied d'égalité avec le service public. Mis à part l'armée, tout serait privatisable, et il est difficile de dire avec quel type de contrôle. Si TiSA entrait en vigueur, il faudrait, par exemple, ouvrir à la concurrence les expertises sur la sécurité nucléaire.

Comment le comité a-t-il été informé sur les négociations en cours?

M. Gilardi explique qu'il y a eu des fuites il y a un an et demi. Il ajoute que tous les tenants et aboutissants de TiSA devront être conservés après signature

dans un coffre blindé pendant cinq ans afin d'éviter d'informer les habitants. Les délibératifs des Villes pourraient être court-circuités par l'existence de TiSA.

Qu'en est-il du côté du Grand Conseil?

M. Gilardi explique que la pétition est à l'étude en Commission de l'économie.

Quelles sont les propositions du comité?

Pour M. Tettamanti c'est un défi important. Chaque citoyen est mis en danger. Il faut renforcer le travail du comité et proposer un débat public. Il y a trop de secret autour de ces enjeux, alors que la souveraineté d'Etats tels que la France est menacée. On parle de généralisation de l'arbitraire et de litiges à tous les niveaux. Tout le monde a une part de responsabilité et peut essayer d'agir à son niveau. Comme les négociations se tiennent à Genève, c'est aussi le rôle des élu-e-s des communes de poser des questions et de prendre position. Il faut également que les médias informent sur cette question importante.

En cas d'acceptation de la pétition par le Conseil municipal, serait-il utile de déléguer une personne de la Ville au sein du comité Stop TiSA?

M<sup>me</sup> Dellsperger déclare que cela serait bien, mais en premier lieu il faut demander des éclaircissements sur ce qui se passe et en informer le public.

Le président demande des explications sur les accords TAFTA et TiSA.

M. Gilardi explique que TAFTA et TiSA s'inscrivent dans une même logique liée à la crise de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Depuis 2003, l'OMC est bloquée car des pays comme la Chine, la Russie ou le Brésil prennent au sérieux les règles imposées et font valoir leurs droits. En marge de l'OMC se discutent des accords plurilatéraux entre Etats comme ceux de TiSA. TAFTA sont des accords de libre-échange entre les USA et l'Union européenne (UE), plus larges que la question des services et qui fixent les normes environnementales, sociales et économiques pour les échanges. Ce sera contraignant pour les pays qui ont des relations bilatérales avec les USA ou l'Union européenne.

Les accords TiSA sont différents car ils sont négociés par l'UE et 23 autres Etats, qui représentent à eux seuls plus des trois quarts du commerce mondial des services. Les décisions prises dans ce cadre seront donc valables pour tous.

Est-ce que le comité a eu un contact avec le Conseil administratif?

M<sup>me</sup> Müller répond qu'une délégation du comité a été reçue par M<sup>me</sup> Salerno, qui s'est montrée très préoccupée par TiSA et envisageait de contacter le Conseil fédéral et d'autres Villes suisses. Elle souhaitait organiser une soirée publique sur TiSA à Genève, après le forum organisé en octobre par l'Internationale des

services publics (ISP) sur le même sujet, afin de permettre une mise à jour des connaissances.

M<sup>me</sup> Dellsperger distribue une documentation sur TiSA (en annexe sur le site internet) et fait remarquer que des informations actualisées se trouvent également sur internet.

M. Tettamanti ajoute que l'accord ne concerne pas uniquement les services publics. Les grandes entreprises pourront faire appliquer ce qu'elles veulent. Tout le tissu économique en fera les frais, aussi les entreprises locales.

Est-ce que des multinationales ont déjà fait des demandes de financement ou de dédommagement à certains Etats?

M. Gilardi explique que Philip Morris a demandé un dédommagement de 20 milliards d'euros au gouvernement français s'il instaurait la circulation de paquets de cigarettes neutres de toutes marques. En 2005, le gouvernement de l'Etat canadien, confronté à la hausse des coûts de l'assurance voiture, voulait proposer une assurance publique pour la voiture, mais on a exigé qu'ils fassent marche arrière. En Suisse, si on avait signé TiSA et voté en faveur de la caisse publique, TiSA aurait permis d'annuler le vote.

M. Tettamanti cite les accords entre les pays de l'Amérique du Nord, qui défavorisent toujours les petits pays. La Suisse ne serait pas du côté des plus forts, et il y aura une hégémonie de certains pour faire jouer les accords en leur faveur. On a pu prouver que certains avocats d'affaires ont été corrompus par les entreprises bénéficiaires.

Est-ce que le comité a vraiment peur que la Suisse signe ces accords, alors que ce type de traité devrait être ratifié avant d'entrer en vigueur?

M. Burgermeister déclare que la Suisse s'est montrée très intéressée pour les signer. Elle a des intérêts à la libéralisation des services financiers. Elle participe activement aux négociations depuis le début. La première chose importante serait de divulguer publiquement les accords qui vont être signés. Cacher ce qui va être signé, c'est suspect en soi.

Il constate que même les élu-e-s du Conseil municipal de la ville dans laquelle le traité est négocié sont désarmés, que tout le monde est désarmé, que personne n'est au courant. C'est la responsabilité des élus d'informer. En Chine, les parlementaires qui ont ratifié le traité n'avaient pas lu le document, ils ont simplement suivi les conseils de vote du gouvernement.

M. Tettamanti ajoute qu'il n'y aura pas de référendum obligatoire. Si les citoyens n'ont pas d'information, ils vont suivre l'autorité fédérale et ce sera un vote formel. Il faut un débat. La pétition demande donc la transparence des informations.

M. Gilardi explique que la commission fédérative des retraités du Syndicat des services publics, inquiète de la situation, a écrit à M. Johann Schneider-Ammann. La réponse est éclairante. Le conseiller fédéral se prononce en faveur des accords TiSA pour permettre à la Suisse d'être présente sur le marché international. Il est clairement dit qu'il faut sacrifier une partie des prestations publiques et des droits de décision du peuple sur l'autel de la réussite des entreprises exportatrices de services. Il faut imaginer la pression, quand les accords seront signés par 50 pays. C'est le gouvernement fédéral qui décidera de la possibilité d'un référendum. Il faut donc une levée de boucliers. La pétition demande que le débat soit porté en avant, car ce qui filtre de l'ambassade d'Australie, c'est que la Suisse se prononce fortement en faveur des accords TiSA. Il faut donc demander au Conseil fédéral un peu de retenue dans le traitement de cette affaire.

M<sup>me</sup> Dellsperger ajoute que ce type d'accord n'est pas amendable. Récemment un accord a été conclu entre le Canada et l'Union européenne. Il comporte 1500 pages et est difficile à interpréter.

M. Burgermeister pense que le gouvernement ne proposera pas le texte à la consultation populaire sans protestation préalable. La population doit donc être au courant de ce qui se passe. Une action au niveau européen a eu lieu, mais pratiquement sans écho dans les médias. Il faut de la transparence.

### **Séance du 3 novembre 2014**

#### *Discussion sur la suite des travaux*

Une commissaire propose l'audition de M. Luzius Wasescha, ambassadeur de Suisse qui travaille sur les accords TiSA.

Le président rappelle que les pétitionnaires ont proposé d'auditionner les expertes Sanya Reid Smith et Isolda Agazzi (Alliance Sud).

Un commissaire comprend que M. Wasescha fait partie de l'équipe de personnes qui négocient l'adhésion de la Suisse aux accords TiSA, est le spécialiste de la diplomatie suisse auprès de l'OMC et qu'il est donc une personne clé dans cette discussion.

#### *Vote des auditions*

##### *Audition de M. Wasescha*

L'audition est acceptée par 7 oui (1 Ve, 1 DC, 2 UDC, 1 MCG, 1 S, 1 EàG) et 7 abstentions (1 EàG, 2 S, 3 LR, 1 MCG).

*Audition de M<sup>mes</sup> Sanya Reid Smith et Isolda Agazzi*

L'audition est refusée par 7 non (1 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 UDC) contre 7 oui (2 EàG, 3 S, 2 MCG).

### **Séance du 23 février 2015**

*Audition de M. l'ambassadeur Remigi Winzap, représentant permanent de la Suisse auprès de l'OMC et de l'AELE, et de M. Johannes Rühl, son collaborateur*

M. Winzap présente les grandes lignes de TiSA. Cet accord émane de négociations à l'OMC sur le commerce des services. En 1995, un accord sur les services, le GATS (Accord général sur le commerce des services: AGCS, ou GATS en anglais), a été intégré au système de commerce multilatéral. Il était convenu que des négociations pour le mettre à jour et l'adapter aient lieu tous les cinq ans au sein de l'OMC. De nouvelles négociations sur le GATS ont ainsi été lancées en 2000 puis intégrées au cycle de Doha, en 2001. Le cycle de Doha n'étant pas conclu après dix ans de négociations, il a été décidé, en 2011, de négocier un accord plurilatéral sur les services, en dehors de l'OMC, en vue de l'intégrer par la suite dans le cadre de cette organisation. C'est ainsi que les négociations TiSA sont nées, et actuellement 51 pays y participent.

Au terme de ce bref historique, M. Winzap explique que la structure de l'accord est analogue à celle du GATS: il y a d'abord le texte de l'accord, où figurent les engagements généraux de libéralisation du commerce, puis il y a des annexes sectorielles, dans lesquelles des règles spécifiques pour les différents domaines de service sont définies, et enfin il y a des listes d'engagements spécifiques, dans lesquelles chaque pays précise les concessions qu'il fait dans le cadre de cet accord. Il ajoute que les négociations ont été lancées en 2012, qu'il y a eu jusqu'ici dix-huit tours de négociations, et qu'ils ne sont aujourd'hui pas encore près d'arriver à la conclusion de cet accord.

M. Winzap évoque deux raisons qui poussent la Suisse à participer aux négociations sur le commerce des services. En premier lieu, il s'agit d'améliorer les conditions pour les entreprises exportatrices suisses. Le secteur des services est très important pour le pays: il contribue à hauteur de 70% au PIB, et la Suisse, exportatrice de biens et de services, exporte des services pour environ 100 milliards de francs par année. Les services comprennent les services financiers, les services liés aux professions libérales, mais aussi tous les services incorporés dans la production de biens tels que la recherche et développement, le design, la logistique, le marketing ou la vente.

En second lieu, la Suisse a un intérêt systémique à participer aux négociations sur TiSA. Etant un pays de taille modeste, il n'est pas souhaitable de commercer avec de grandes puissances telles que l'UE, les USA, l'Inde ou la Chine en

l'absence d'un cadre de droit international solide. La Suisse a donc intérêt à ce qu'il existe des règles globales, car, pour un pays de taille modeste, un système de droit est préférable à un système basé sur la force.

M. Winzap argue enfin que la Confédération a un mandat constitutionnel qui lui confie la tâche de sauvegarder les intérêts de l'économie suisse à l'étranger (art. 101 al. 1 Cst). Après consultation du Parlement et de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), le Conseil fédéral a jugé qu'il était préférable de participer aux négociations pour sauvegarder les intérêts de l'économie suisse. Il explique que la Suisse a fait une offre identique à son offre avancée lors des négociations dans le cadre du cycle de Doha, et qu'en aucun cas elle ne va au-delà des lois existantes. Ainsi, il n'y a aucun engagement de la part de la Suisse qui concerne ses services publics ou son régime de subventions, et la Suisse n'exige pas le démantèlement des services publics de ses partenaires. Il ajoute que la Suisse ne s'est engagée que sur des services existant à ce jour, figurant sur une liste de l'ONU, et qu'elle ne s'engage pas sur des services qui n'auraient pas encore été inventés.

M. Winzap précise enfin qu'à la fin des négociations, le Conseil fédéral jugera si le résultat va dans l'intérêt du pays, et si tel est le cas, il fera un message aux Chambres fédérales. Un débat au Parlement aura lieu et, selon le contenu de l'accord, un référendum facultatif sera éventuellement possible.

### *Questions des commissaires*

Une commissaire souhaite l'avis de l'auditionné sur l'affirmation des pétitionnaires, que les négociations se font en secret, que les règles établies seront au-dessus du droit national et du droit international privé et que cet accord donnera du pouvoir à des entités économiques supranationales.

M. Winzap estime qu'une large information sur l'accord TiSA est disponible et que les négociations ne sont pas secrètes. Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), en charge des négociations, informe régulièrement les commissions parlementaires fédérales compétentes et la CdC des négociations en cours, entre autres à travers les rapports annuels sur la politique économique extérieure, dans lesquels figurent depuis 2012 les informations concernant l'avancement des travaux sur TiSA. Le Parlement a reçu des informations supplémentaires début mai 2013, et l'offre des engagements spécifiques est en ligne sur le site du SECO depuis le 30 janvier 2014, date de la soumission de l'offre suisse. Enfin, quatre fois par année, le SECO réunit les milieux intéressés pour les informer des avancements des travaux sur les accords de libre-échange, incluant TiSA. Il argue qu'il n'est toutefois pas possible de mener une négociation sur la place publique en communiquant au jour le jour.

M. Winzap indique ensuite que l'accord ne peut pas aller au-delà des lois nationales, et que, si des changements législatifs s'avèrent nécessaires, les

lois devront être modifiées selon le processus démocratique habituel, avec, à son terme, la possibilité de lancer un référendum facultatif. Il précise en outre qu'aucune entité supranationale ne sera négociée.

Un commissaire constate que des négociations portant sur les services liés à l'énergie, aux services postaux, transports aériens et marchés publics sont en cours. Est-ce que ces services ne font pas partie des services publics? Est-ce que la ratification de l'accord TiSA n'empêcherait pas la création de nouveaux services publics?

M. Winzap répond qu'il n'y a pas une seule définition de ce qu'est un service public qui soit unanimement partagée par l'ensemble des partenaires de la négociation. Certains services sont publics en Suisse et privés ailleurs, et vice versa. Il affirme qu'aucun service considéré comme public en Suisse ne fait partie de l'offre avancée par la Suisse ; seuls des services commerciaux, figurant sur la liste de l'ONU, sont offerts. Toutefois, chaque partenaire ne fait pas exactement les mêmes concessions et les autres pays sont libres d'offrir ce qu'ils souhaitent, notamment des services publics. Il précise cependant que la Suisse ne demande pas à ses partenaires d'offrir des services qu'elle-même n'offre pas. Enfin, il indique qu'il y a déjà un accord à l'OMC sur les marchés publics, et qu'il ne sait pas s'il y aura des éléments les concernant dans l'accord TiSA. Il précise que des propositions sont sur la table, mais qu'il est impossible à ce stade de savoir si celles-ci seront acceptées.

Est-ce que les USA pourraient imposer une privatisation de l'eau, de la santé et de l'éducation?

M. Winzap rétorque qu'il y a 51 pays autour de la table des négociations, et qu'en conséquence les USA ne peuvent pas imposer leurs souhaits de manière unilatérale. Le GATS et TiSA ne contiennent aucun élément concernant des privatisations ou l'organisation d'une économie. Il réaffirme que l'eau, la santé et l'éducation ne sont pas des services offerts par la Suisse.

Pourquoi la Suisse ne déclare-t-elle pas formellement que tous les services publics sont exclus des négociations?

M. Winzap répond que cela tient à la pluralité des définitions du service public. Ce que la Suisse définit comme étant un service public n'est pas forcément valable dans un autre pays, et vice versa. La Suisse, comme ses partenaires, souhaite accéder aux marchés étrangers afin de soutenir ses entreprises exportatrices, tout en maintenant ses services publics. Selon lui, le système suisse ne sera pas modifié.

Un commissaire s'inquiète de cette difficulté de définir ce qu'est un service public. Il demande de quelle manière le Conseil fédéral a entendu le Parlement,



car à sa connaissance, il n'y a pas eu de décision au Parlement quant au mandat qui était donné aux négociateurs suisses, notamment concernant les secteurs qui pouvaient être offerts ou non.

M. Winzap indique qu'il est aisé de définir ce qu'est un service public dans chaque pays, mais qu'une définition globale est plus difficile à cerner. Il explique ensuite que le Conseil fédéral peut négocier, mais n'a aucun pouvoir décisionnel pour engager la Suisse. Le mandat de négociation a effectivement été déterminé par le Conseil fédéral, mais après consultation de la CdC et des commissions parlementaires fédérales de politique extérieure et de l'économie et des redevances. Il affirme que ces consultations ont ensuite servi de ligne directrice aux négociateurs. Une fois qu'un accord sera trouvé, le Conseil fédéral devra retourner devant le Parlement avec un message décrivant le contenu des négociations, puis les commissions compétentes et enfin le plénum trancheront si l'accord est acceptable ou non. Eventuellement, un référendum facultatif aura ensuite lieu.

Est-ce que la libéralisation des services n'est pas délétère pour un petit pays comme la Suisse, la puissance des marchés totalement libéralisés, comme les marchés financiers, limitant les possibilités d'actions et d'autodétermination des petits pays? Est-ce que les clauses de non-retour incorporées dans l'accord n'empêchent pas ensuite un Etat de revenir en arrière sur les libéralisations qu'il a concédées?

M. Winzap affirme que les règles établies dans le cadre de l'OMC sont la meilleure assurance que la Suisse puisse avoir contre la loi du plus fort. Les politiques commerciales ne consistent pas seulement à ouvrir les marchés, mais aussi à trouver des règles qui protègent. Par rapport aux marchés financiers, il n'y a aucun élément lié aux règles prudentielles dans l'accord TiSA. Concernant les clauses de non-retour, il s'agit d'outils de technique contractuelle, qui n'ont pas d'influence sur le contenu des engagements. Selon lui, la différence réside dans la substance des concessions qui figurent dans les listes d'engagements. Ainsi, chaque participant peut prendre des réservations vis-à-vis de ces clauses dans les secteurs où il en a besoin.

Est-ce que par le passé, tous les accords ont bien été soumis aux Chambres fédérales, notamment les accords avec la Chine?

M. Winzap répond que le Conseil fédéral ne peut pas engager la Suisse et ratifier un accord sans l'aval du Parlement. L'accord avec la Chine a été accepté par le Parlement, mais n'a pas été soumis au référendum facultatif, car le Parlement a estimé que les conditions pour le soumettre au référendum facultatif n'étaient pas remplies, au sens de l'art. 141 Cst.

Est-ce que l'accord TiSA diminuera les compétences communales et cantonales, par exemple des services environnementaux tels que la voirie?

M. Rühl précise qu'à la page 40, section 6 de l'offre de la Suisse, disponible sur le site du SECO, il est clairement indiqué que les entreprises publiques dans ce domaine qui appartiennent ou qui sont gérées par les municipalités, les cantons ou la Confédération sont exclues de l'accord.

M. Winzap estime que l'autonomie des cantons et des communes ne sera pas impactée. La répartition des tâches est clairement établie dans l'ordre constitutionnel suisse, et il est impossible pour la Confédération d'aller à l'encontre des communes et des cantons dans les domaines qui relèvent de leurs compétences. Il relève enfin que la Ville de Genève est couverte par le GATS depuis vingt ans, et demande si cela a eu une influence concrète sur son autonomie.

Est-ce que la Poste pourra rester un service public à l'avenir?

M. Winzap explique qu'il y a un débat en Suisse sur la Poste, mais que les négociations n'ont pas d'impact sur celui-ci, ni sur la manière dont on définit les services publics.

#### *Discussion sur la suite des travaux*

Un commissaire propose d'auditionner la conseillère administrative M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, car celle-ci s'est engagée avec les pétitionnaires au nom de la Ville de Genève, ainsi que la Déclaration de Berne.

Une commissaire estime que la commission ne peut se pencher que sur la deuxième invite, à savoir «demander une analyse sérieuse des conséquences pour les citoyens d'un tel accord, du point de vue notamment des droits démocratiques». Les quatre autres requêtes ne sont, selon elle, pas pertinentes, vu les informations qui ont été fournies par M. Winzap. Sur la base de ce constat, elle estime que seule l'audition de M<sup>me</sup> Salerno est pertinente.

Un commissaire informe que la commune de Carouge s'est positionnée formellement contre l'accord TiSA. Il serait intéressant d'en connaître les raisons.

#### *Vote de l'audition de M<sup>me</sup> Salerno*

L'audition de M<sup>me</sup> Salerno est acceptée par 10 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 1 MCG, 2 UDC) contre 2 non (LR).

Les deux commissaires suspendent leurs propositions d'auditionner la Déclaration de Berne et la Ville de Carouge jusqu'à l'audition de M<sup>me</sup> Salerno.

### **Séance du 13 avril 2015**

*Audition de M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, et de M. Julien Grosclaude, son collaborateur personnel*

M<sup>me</sup> Salerno présente M. Grosclaude, son collaborateur personnel, qui suit le dossier TiSA pour la direction de son département. Elle distribue ensuite aux commissaires une copie de sa tribune libre sur les enjeux liés à l'accord TiSA, parue dans *Le Courrier* du 25 novembre 2014 (en annexe sur le site internet).

M<sup>me</sup> Salerno explique, à titre liminaire, avoir été abordée par différentes organisations, notamment Alliance Sud, qui s'occupent de cette problématique. En outre, elle indique avoir représenté la Ville de Genève lors d'une conférence internationale sur cette thématique, organisée par l'Internationale des services publics (ISP), les 17 et 18 octobre 2014 à l'OMM. Elle explique ensuite que la principale question qui se pose autour de cet accord est son caractère confidentiel, voire secret, qui crée beaucoup d'interrogations légitimes. Elle ajoute que certaines de ces interrogations, concernant les effets que l'accord TiSA pourrait déployer sur les services publics, relèvent peut-être du fantasme, raison pour laquelle il lui a semblé intéressant d'organiser un débat entre les représentants du comité Stop TiSA et les représentants du SECO. Elle précise que ce débat aura lieu le mardi 26 mai 2015 au Palais Eynard.

#### *Questions des commissaires*

Le Conseil municipal de la Ville de Carouge ayant reçu une pétition similaire, a récemment accepté une résolution à partir de celle-ci. Quelle serait l'opportunité d'une telle prise de position en Ville de Genève?

M<sup>me</sup> Salerno reprend point par point la délibération de la commune de Carouge et la commente.

«Le Conseil municipal de Carouge exige la publication immédiate du contenu des négociations secrètes entreprises actuellement pour la conclusion des accords TiSA et de leurs différents corollaires.»

M<sup>me</sup> Salerno explique qu'elle organise ce débat public entre les représentants du comité Stop TiSA et du SECO, dans le but notamment de pouvoir discuter du caractère confidentiel de l'accord.

«Le Conseil municipal de Carouge déclare s'opposer à l'avenir à toute obligation de privatiser les biens et les services publics, qui doivent rester sous contrôle démocratique.»

Sur ce deuxième point, elle rejoint la conclusion du Conseil municipal de Carouge.

«Le Conseil municipal de Carouge déclare d’ores et déjà la Ville de Carouge «zone hors TiSA» et engage les autres municipalités genevoises, suisses et européennes à faire de même.»

M<sup>me</sup> Salerno estime qu’il revient au Conseil municipal d’avoir ce débat, et rappelle qu’il avait déjà débattu d’un objet similaire en 2003.

«Mandate le Conseil administratif de proposer dès que possible une résolution similaire à celle de l’Association des communes genevoises.»

Sur ce dernier point, elle indique que, si le Conseil municipal le juge opportun, le Conseil administratif de la Ville de Genève peut en faire de même, puisque la Ville est également membre de l’Association des communes genevoises (ACG). Elle précise que l’adoption d’une telle résolution serait alors de la compétence de l’assemblée générale de l’ACG.

Est-ce que l’accord TiSA risque d’amener à un démantèlement des services publics? Est-ce qu’une déclaration Genève «zone hors TiSA» n’aurait pas des conséquences fâcheuses pour la Genève internationale et l’économie genevoise, l’esprit de Genève étant en partie fait de son rôle de place forte de négociations, y compris commerciales, et les négociations impliquant parfois un certain degré de confidentialité?

M<sup>me</sup> Salerno a constaté, en discutant avec les pétitionnaires et les intervenants de la conférence organisée en octobre 2014 par l’ISP, des niveaux d’information très différents. Si la Suisse a fini par rendre public ce qu’elle entendait négocier, et quelles étaient ses réserves, ce n’est de loin pas le cas de tous les autres pays. Ainsi, elle estime que la dimension fantasmagorique liée à l’accord TiSA vient du fait qu’il y a de nombreuses craintes, qui sont à son avis légitimes, car il n’y a que très peu de discussions ouvertes et sereines.

Elle se dit interpellée par le manque de suivi des Chambres fédérales concernant les négociations de l’accord TiSA. Elle rappelle que le mandat de négociation n’a pas été donné par le Parlement. En outre, il n’y a eu que peu de discussions politiques au sein de la Commission de politique étrangère (CPE) concernant ces négociations, quand bien même celle-ci, lorsqu’elle se réunit, consacre normalement une journée aux affaires commerciales. Elle estime ainsi que les craintes des pétitionnaires sont légitimes par rapport au manque de contrôle et de suivi sur cet objet. Elle argue enfin que le Conseil fédéral risque d’arriver devant le Parlement avec cet accord prêt à être signé, et le mettra devant le fait accompli, ce qui n’est, à son avis, certainement pas la meilleure façon de désamorcer les craintes fondées ou infondées sur l’accord TiSA.

M<sup>me</sup> Salerno explique ensuite que cet accord multilatéral se négocie hors du cadre de l'OMC. Suite à l'échec du cycle de Doha, les USA, l'Australie et le Canada ont décidé de prendre l'initiative de négocier cet accord avec les États qui voulaient bien le négocier, sachant qu'ensuite, les autres parties qui souhaiteraient rejoindre la plate-forme de négociation ne pourraient le faire qu'aux conditions préalablement imposées. Elle souligne qu'il y a ainsi une période de cinq ans de «black-out», où il est impossible de demander des comptes aux représentants des différents États pour savoir comment les événements se sont déroulés. Elle argue que cette négociation n'est ainsi pas une négociation multilatérale standard, qu'elle ne se déroule pas dans un organisme tel que l'OMC, et que cela contribue à susciter de nombreuses craintes.

Si l'accord TiSA était ratifié par la Suisse et entrerait en vigueur, son application se ferait à tous les niveaux institutionnels, y compris le niveau communal. Mais ni les pétitionnaires ni les représentants du SECO n'ont pu lui dire quel impact cela aurait concrètement sur une collectivité publique telle que la Ville de Genève et ses habitant-e-s, et quels services publics pourraient éventuellement être tenus de s'ouvrir à une concurrence internationale. Même si les craintes de démantèlement de services publics et de privatisations de biens communs ne sont pas corroborées par des éléments tangibles, elle les trouve légitimes compte tenu du haut degré de confidentialité qui enveloppe cet accord.

Dans quelle mesure la Ville de Genève serait-elle impactée si des États choisissaient de libéraliser certains de leurs services publics? Est-ce que des experts pourront expliquer de manière objective le bien-fondé de cet accord lors du débat organisé prochainement au Palais Eynard? Est-ce qu'une déclaration que Genève est une «zone hors TiSA» ne donnerait pas un mauvais signal à tous ceux qui voient Genève comme une enceinte internationale permettant de discuter sans tabous et pourrait avoir des conséquences économiques fâcheuses?

M<sup>me</sup> Salerno indique avoir invité des représentants du SECO et M. l'ambassadeur Remigi Winzap, le représentant de la Suisse auprès de l'OMC qui ont volontiers accepté de participer à un débat public. Elle estime que déclarer Genève «zone hors TiSA» n'implique aucun risque particulier pour la Genève internationale. Elle n'a reçu aucune mise en garde, au niveau du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) ou par d'autres instances. Déclarer Genève «zone hors TiSA» sous-entend «zone hors application de l'accord TiSA»; cela ne vise donc pas à bannir les négociations du territoire. La tenue des négociations à Genève ne pose aucun problème; au contraire, il est dans l'intérêt de tous, y compris des opposants, qu'elles se tiennent ici, dans un pays démocratique garantissant la liberté d'expression, plutôt que dans un pays lointain, peu regardant quant aux droits humains, à l'abri de tous les regards.

Est-ce que cet accord ne risque pas d'entraver le fonctionnement démocratique?

M<sup>me</sup> Salerno confirme que l'impact de l'accord TiSA sur une collectivité publique telle que la Ville de Genève est une question ouverte, et qu'elle n'est pas en mesure de répondre.

Le commissaire ajoute qu'en cas de conflit relatif à l'application de l'accord TiSA, ce n'est pas un tribunal suisse qui aura la compétence de trancher, mais une institution externe. De plus les négociations se font en dehors de l'OMC, en secret. Comment expliquer qu'un tel niveau de confidentialité soit maintenu, si cet accord apporte des choses positives à la population?

M<sup>me</sup> Salerno explique que c'est précisément la crainte des pétitionnaires et, de manière générale, des différents représentants qui étaient venus du monde entier lors de la conférence organisée en octobre par l'ISP.

Un commissaire souligne que la pétition est plus modeste dans sa demande que ne l'était la résolution soumise aux autorités carougeoises et aimerait connaître l'avis de la magistrature sur les différents points de la pétition.

M<sup>me</sup> Salerno estime que les cinq demandes de la pétition sont tout à fait raisonnables. Concernant le dernier point (exigence que l'accord soit soumis au droit de référendum), elle estime que, si cet accord devait être signé, il fera très probablement l'objet de contestations de la part des milieux souverainistes, qui ne manqueront pas de lancer un référendum, avec, probablement, l'appui du Parti socialiste et des Verts.

Face au risque d'une augmentation du chômage, que peut faire le Conseil municipal pour influencer sur cet accord et obtenir, par exemple, le droit de favoriser les entreprises de la région?

M<sup>me</sup> Salerno indique qu'il n'y aura pas de notion de «préférence nationale» dans un accord international qui libéralise les services. Se référant au fonctionnement des marchés publics, elle explique que c'est l'offre la plus intéressante sur le plan économique qui l'emporte, bien qu'on essaie maintenant de rajouter un maximum de critères, notamment sociaux et environnementaux. Elle prend l'exemple du CEVA, où ce ne sont pas des entreprises locales qui ont obtenu le chantier. Elle précise ensuite que les entreprises étrangères qui s'installent en Suisse sont tenues d'appliquer le droit du travail et les conventions collectives de travail (CCT), et estime que le principal problème du non-respect des législations locales vient du fait qu'il n'y a pas de contrôles.

Au niveau communal, il s'agit principalement de se renseigner pour pouvoir comprendre les enjeux et les implications locales dans toutes leurs subtilités, pour pouvoir ensuite rendre compte et argumenter, soit en faveur soit contre l'accord. A ce titre, elle suggère à la commission d'auditionner des représentants de la Commission de politique étrangère (CPE) de gauche et de droite, qui pourraient peut-être aider les commissaires à approfondir leurs connaissances sur le sujet.

Est-ce que des réflexions similaires autour de l'accord TiSA ont eu lieu dans d'autres cantons ou villes?

M<sup>me</sup> Salerno et M. Grosclaude indiquent ne pas avoir de réponse à cette question. Genève pourrait informer sur les problèmes potentiels que l'accord TiSA risque de poser à leurs services publics, notamment à travers l'Union des villes suisses ou de l'ONG Alliance Sud, une organisation de portée nationale.

#### *Discussion sur la suite des travaux*

Une commissaire propose d'auditionner des membres de la Commission de politique étrangère (CPE), rebondissant sur la proposition de M<sup>me</sup> Salerno.

Un commissaire pense qu'il serait possible de demander une audition des conseillers nationaux genevois siégeant dans cette commission, M. Lüscher et M. Sommaruga ou M. Tornare.

Une commissaire soutient la proposition de l'audition de deux représentants genevois de la CPE, un de gauche et un de droite.

La présidente soumet au vote l'audition d'un représentant de gauche et d'un représentant de droite de la CPE.

Cette audition est acceptée par 10 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 UDC, 2 MCG) et 4 abstentions (3 LR, 1 DC).

La présidente demande si la commission souhaite auditionner la Déclaration de Berne.

La commission décide à l'unanimité d'attendre l'audition des membres de la CPE.

#### **Séance du 22 février 2016**

Le président rappelle que la commission avait décidé d'auditionner des conseillers nationaux. Il relève que, dans l'intervalle, le dossier TiSA a fait l'objet d'une résolution approuvée par une large majorité du Conseil municipal. Ainsi, il propose à la commission de renoncer à l'audition prévue.

La commission accepte de renoncer à des auditions complémentaires, à l'unanimité des membres présents.

#### *Discussion, prise de position et vote*

Une commissaire d'Ensemble à gauche constate que la commission des pétitions a fait un travail approfondi sur cette pétition, mais qu'une résolution sur

TiSA a été votée entre-temps par le Conseil municipal. Elle se demande ce que la pétition peut apporter de plus.

Le président rappelle que la pétition doit faire l'objet d'un rapport et que la commission doit se prononcer en faveur d'un renvoi ou d'un classement, indépendamment du fait que le Conseil municipal ait déjà voté une résolution portant sur TiSA.

Une commissaire des Verts relève que l'objet de la pétition a été débattu au Conseil municipal et qu'une résolution a été votée. Elle estime qu'une entrée en matière sur la pétition affaiblirait cette résolution. Elle se prononce en faveur du classement de la pétition car celle-ci est à présent sans objet. Elle propose d'y ajouter un rappel à la résolution votée.

Le président rappelle que la pétition a été déposée en juin 2014 par le comité Stop TiSA. Elle a fait l'objet d'une entrée en matière automatique et a été traitée lors de cinq séances de commission. Même si dans l'intervalle, une résolution a été approuvée au Conseil municipal, un rapport devra être rédigé et faire l'objet d'un débat en plénière.

La commissaire des Verts estime que rouvrir le débat sur TiSA porterait préjudice aux pétitionnaires. Elle souhaite ainsi classer la pétition en rappelant la résolution votée.

Une commissaire d'Ensemble à gauche constate qu'une pétition ne peut être retirée. Le Conseil municipal est donc obligé de la traiter. A l'inverse de sa préopinante, elle estime qu'un classement affaiblirait la résolution votée. Le groupe Ensemble à gauche se prononcera donc en faveur du renvoi de la pétition au Conseil administratif.

Une commissaire du Parti libéral-radical estime que la Ville de Genève n'a aucune compétence sur l'accord TiSA. Le Parti libéral-radical se prononcera en faveur du classement de la pétition.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre partage l'avis du classement.

Une commissaire du Parti socialiste annonce que le Parti socialiste se prononcera en faveur du renvoi de la pétition au Conseil administratif.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois soutient que les accords TiSA sont nocifs pour la Ville de Genève. Le Mouvement citoyens genevois soutiendra donc le renvoi de la pétition au Conseil administratif.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien se prononce en faveur du classement de la pétition, une discussion sur les accords TiSA ayant déjà eu lieu au



Conseil municipal. Par ailleurs, il estime que la Ville de Genève n'a pas les compétences nécessaires pour traiter le sujet.

La commissaire des Verts réfute cet argument de compétence invoquée. Elle souhaite classer la pétition parce qu'une résolution a déjà été votée et non à cause d'un problème de compétence.

Un commissaire du Parti libéral-radical dit que le texte de la pétition est à présent sans objet, puisque la résolution R-181 a été votée. De plus, le Conseil administratif a déjà répondu en date du 20 janvier 2016. Il soutient le classement de la pétition.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle qu'un débat en plénière aura lieu, quelle que soit la décision de la commission. Elle estime qu'un classement pourrait être vu comme une opposition au comité pétitionnaire.

Le président soumet la pétition P-326 au vote. La commission se prononce en faveur du renvoi de la pétition P-326 au Conseil administratif par 10 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 UDC, 2 MCG) contre 5 non (3 LR, 2 DC).

*Annexe:*

- pétition P-326

*Annexes à consulter sur le site internet:*

- dépliant d'Attac Suisse «TiSA ACS – Accord sur le commerce des services»
- dépliant du Syndicat des services publics (SSP) «Contre la dictature des multinationales! Pour une zone hors TiSA!»
- article du *Courrier* du 25 novembre 2014 «Les services publics ne sont pas à vendre»

Comité Stop TISA Genève  
c/o SSP  
6, rue des Terreaux-du-Temple  
1201 Genève

P-326

Genève, le 26 juin 2014

Au Conseil municipal de la Ville de Genève

Ville de Genève	
Secrétariat du Conseil municipal	
Date	3 0 JUIN 2014
Attaché(e)	
Copie(s)	

**Pétition concernant l'Accord sur le Commerce des services ACS ou TISA en anglais  
(Trade in Services Agreement)**

Madame, Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous, citoyennes et citoyens des communes genevoises, présentons à votre Conseil la pétition ci-jointe. Nous vous prions de bien vouloir en débattre lors de votre prochaine séance et de nous auditionner à la commission des pétitions.

Vous trouverez ci-joint également deux documents explicatifs relatifs à TISA. Concernant des explications spécifiques du cas de la Suisse, il existe à notre connaissance uniquement le site du seco ainsi que la réponse du Conseil fédéral du 14 mai 2014 à une Interpellation parlementaire, informations totalement lacunaires ou incompréhensibles et qui ne disent rien sur les intentions de notre gouvernement, ni sur les enjeux de cet accord.

Nous espérons que vous partagez nos inquiétudes et notre volonté d'agir et nous vous saurions gré de nous tenir informés de la suite que vous donnerez à cette pétition.

Pour le comité Stop TISA Genève

*Isabelle Muller*

Pour contact :

Jean Burgermeister tél. 078 855 73 43 jean.burgermeister@etu.unige.ch  
Christine Dellsperger tél. 022 740 35 11 chdells@bluewin.ch  
Paolo Gilardi tél. 076 389 97 11 paolo.gilardi@bluewin.ch

Annexes : « L'ACS contre les services publics », publication de l'Internationale des Services Publics (PSI) [www.world-psi.org](http://www.world-psi.org)  
Notes de discours : Accord sur le commerce des services, 28 avril 2014 (PSI)

## **TISA menace la démocratie et les services publics**

### **Pétition à l'attention des Conseils Municipaux des communes genevoises**

Le gouvernement suisse participe actuellement, avec une cinquantaine d'autres pays, à des négociations sur l'Accord sur le commerce des services ACS ou TISA (Trade in Services Agreement). Ces négociations se tiennent à huis clos et il est possible qu'un accord soit signé cette année déjà. Nous souhaitons vous faire part de notre profonde inquiétude et nous vous demandons de vous saisir de manière urgente de ce sujet et d'exiger un débat démocratique à tous les échelons.

L'accord TISA constitue une **grave menace pour l'existence des services publics**, car son but est d'ouvrir l'ensemble des services à la concurrence internationale. Ce sont les services publics essentiels à la population qui sont visés par les entreprises multinationales, tels que les soins de santé, l'éducation, la protection de l'environnement, les transports, la distribution de l'eau et la gestion des déchets, des activités culturelles et sportives etc.

Selon ce qui a filtré, cet accord obligerait les gouvernements à s'en tenir à une stricte « **neutralité concurrentielle** » entre établissements publics et établissements privés. Pour ce faire, l'Etat devrait subventionner à hauteur égale établissements publics et privés, de sorte que les contribuables seraient appelés à financer par leurs impôts les profits des cliniques, universités et écoles privées. Le droit de chaque citoyen de pouvoir bénéficier de prestations gratuites, ou à un prix abordable disparaîtrait et l'accès pour tous ne serait plus assuré.

Les perdants seront non seulement les usagers des services publics, mais également les PME locales dont beaucoup ne pourront rivaliser avec une concurrence accrue des multinationales. Ce type d'accord prévoit d'ailleurs une **ouverture complète du marché public**. Il sera ainsi impossible pour les autorités de donner la préférence à des entreprises locales ou nationales.

Comme d'autres accords de ce type, TISA instaurerait un mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et Etat, soit des **tribunaux d'arbitrage qui se situent en dehors du droit des Etats contractants**. En cas de conflit, les entreprises pourraient défendre leur « droit » au profit, en poursuivant directement les Etats et toute législation contraire à leurs intérêts. De plus, les Etats seraient fortement limités dans leur pouvoir de légiférer dans des domaines tels que les normes de protection de la santé ou de l'environnement, par crainte des dédommagements exigés par les grandes entreprises qui pourraient atteindre des sommes faramineuses.

L'acceptation de l'accord TISA serait une **menace très sérieuse pour les droits démocratiques**, non seulement pour ceux des citoyens, mais aussi pour les élus. Ces derniers se trouveraient fortement limités dans leurs compétences que ce soit au niveau fédéral, cantonal ou communal. Par ailleurs, des rapports d'experts indiquent que les gouvernements - dont les municipalités - ne pourraient plus remplacer sous leur autorité des services publics dont la privatisation s'avèrerait être un échec. Cet accord empêchera en outre les gouvernements de créer de nouveaux services publics.

L'accord TISA représente une extension de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), qui avait rencontré une vive résistance à l'époque de sa négociation. En 2006, près de 90 communes dans 11 cantons s'étaient déclarées Zone « Hors-AGCS », dont la Ville de Genève, Vernier, Meyrin et Carouge.

Considérant que l'accord TISA s'attaque frontalement à notre démocratie et aux biens communs, nous demandons aux communes :

- d'exiger que le contenu de cet accord soit rendu public ;
- de demander une analyse sérieuse des conséquences pour les citoyens d'un tel accord du point de vue notamment des droits démocratiques ;
- d'exiger que cet accord soit soumis à une large discussion citoyenne à tous les niveaux : les communes, les cantons et les chambres fédérales ;
- de s'opposer à tout accord qui conduirait à de nouvelles privatisations ou démantèlements des services publics ;
- d'exiger, le cas échéant, que cet accord soit soumis au droit de referendum.

*Signatures*

## Notes de discours : Accord sur le commerce des services (ACS) Rapport de recherche et actions mondiales – 28 avril 2014

Date de publication: 28 Avril, 2014

Source: PSI

### Remarque générale

- Si les gouvernements n'ont vraiment rien à cacher, ils doivent publier sans délai l'intégralité du texte en cours de négociation.
- Les gouvernements impliqués doivent permettre la libre consultation de ce document, et le rendre public.
- La société civile, les travailleurs/euses, les syndicats et les consommateurs doivent être au fait des nouvelles lois négociées par leurs gouvernements, et ne doivent pas être exclus du processus décisionnel.
- Les gouvernements locaux et régionaux, dont l'autorité démocratique et de réglementation pourrait se trouver sérieusement mise à mal, doivent être pleinement consultés.
- Les conséquences dévastatrices de négociations d'une telle ampleur, qui se tiennent en dehors du processus multilatéral, ne peuvent être tolérées.

### Services publics de qualité

- Les services publics au sens large doivent être exclus de tout accord commercial.
- Les services publics n'ont pas leur place dans des accords commerciaux qui se focalisent sur les mécanismes du marché et sur des prestations à but lucratif.
- Le marché ne fournit pas d'énergie propre, d'eau, de soins de santé, ni d'éducation aux personnes les plus défavorisées de nos communautés.
- Les services publics ne doivent pas faire partie de ces accords commerciaux qui viennent inhiber la capacité des gouvernements à offrir de tels services.
- Pour pouvoir fournir des services publics de qualité, les gouvernements doivent disposer d'une marge de manœuvre politique maximale, ainsi que de tous les outils de réglementations possibles.
- Grâce aux revenus croissants des entreprises, qui devraient payer la part d'impôts qui leur incombe et contribuer ainsi au financement public, fournir des services publics de qualité universellement accessibles devrait être plus facile que jamais.

### Privatisation

- Les accords commerciaux ne doivent pas promouvoir la privatisation.
- Selon les rapports publiés, l'ACS pourrait :
- pérenniser les futures privatisations en les rendant juridiquement irréversibles ;
- accroître les coûts de l'extension des services existants ou de la création de nouveaux services ;
- accroître le pouvoir de négociation des entreprises afin de bloquer toute initiative en cas de proposition ou de mise en œuvre de nouveaux services publics.

### Réglementation des gouvernements

- L'ACS ne doit pas étendre les exigences de déréglementation qui existent déjà dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), mais devrait au contraire les supprimer.
- L'AGCS interdit de nombreuses réglementations servant l'intérêt public, qui s'appliquent aussi bien aux entreprises nationales qu'étrangères, en vue de promouvoir la stabilité financière, la sécurité des consommateurs, la santé publique, la qualité de l'environnement et l'accès universel aux services d'éducation, d'eau, d'énergie et de transport.

#### Lier les futurs gouvernements

- Les futurs gouvernements démocratiquement élus ne doivent pas se retrouver pieds et poings liés face à l'ACS.
- L'ACS ne doit pas obliger les gouvernements à couvrir systématiquement tous les « nouveaux services », et notamment ceux qui n'ont pas encore été inventés.

#### Réglementations sectorielles

- Ces discussions visent à mettre en place des modèles de réglementations contraignantes pour toute une série de secteurs des services, dans le but de faciliter l'accès de fournisseurs commerciaux étrangers.
- Les négociateurs commerciaux ont pour principal mandat d'accroître le commerce extérieur et l'expansion commerciale.
- Ils ne doivent pas être autorisés à négocier des réglementations sectorielles – étant donné que ces dernières doivent défendre les réglementations qui servent l'intérêt public et protègent les consommateurs, les travailleurs/euses ou notre environnement.
- L'ACS ne doit pas contraindre les gouvernements dans les domaines de la non-discrimination.
- Ces dispositions doivent faire exception des services publics, et ne peuvent être limitées par des critères de nécessité ou autres exigences en faveur du marché et des prestataires mondiaux de services.

#### Approche à « liste négative »

- Cette approche à « liste négative » implique que tout service public ou domaine de réglementation qu'un gouvernement omet d'identifier pour le protéger, même par inadvertance, peut être remis en cause par les dispositions de libre-échange.

#### Travailleurs/euses migrant(e)s

- Les travailleurs/euses ne sont pas des marchandises. Dès lors, leur mobilité ne devrait pas être régie par des accords commerciaux.
- Contrairement aux biens et services, les individus doivent pouvoir compter sur des institutions qui protègent leurs droits humains.
- Seul le processus normatif de la structure tripartite de l'Organisation internationale du Travail (OIT) est compétent pour réglementer la migration des travailleurs/euses.

#### Stabilité financière

- Les règles de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) relatives à la déréglementation et à la libéralisation dans le secteur des services financiers ont véritablement préparé le terrain pour la crise financière mondiale.
- Le G20, la plupart des gouvernements et même le Fonds monétaire international (FMI), reconnaissent la nécessité re-réglementer le secteur de la finance.
- Aucune nouvelle déréglementation ou libéralisation des services financiers ne doit être entreprise par l'OMC.
- Les règles existantes de l'AGCS, ainsi que celles proposées, doivent être réexaminées et modifiées afin de garantir à tous les pays une marge de manœuvre politique suffisante pour la prise de mesures macroprudentielles – telles que :
- les contrôles de capitaux ;
- les taxes sur les transactions financières ;
- la mise en œuvre d'autres réglementations financières et mesures de prudence.

Pour de plus amples informations : [www.world-psi.org/fr/ACS](http://www.world-psi.org/fr/ACS)